



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Inspection pédagogique régionale
Affaire suivie par :
IA-EPS EPS
Tél : 05 36 25 72 14/15/16
Marie-Françoise AUSSET
Mél : mfrancoise.ausset@ac-toulouse.fr
Nicolas ROUQUIE
Mél : Nicolas.Rouquie@ac-toulouse.fr

Direction des Examens et Concours
Bureau DEC3
Affaire suivie par :
Nadège GAUTIER
Tel : 05 36 25 78 14
Mél : dec.eps@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le **17 OCT. 2023**

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement des lycées publics et
privés sous contrat
Mesdames et messieurs les directeurs
de centre de formation des apprentis
Mesdames et Messieurs les enseignants
d'Education physique et sportive

Objet : Evaluation de l'enseignement d'Education physique et sportive aux examens – Session 2024

Références :

- Articles D312-2 à D312-6 du Code de l'Education relatifs à l'EPS
- Bulletin Officiel - EPS - examens professionnels (Bac Pro : circulaire MENE2037057C du 29 décembre 2020, parue au BO n°4 du 28 janvier 2021; CAP : circulaire du 17 juillet 2020 parue au BO n° 31 du 30 juillet 2020)
- Bulletin Officiel - EPS - Baccalauréats général et technologique (Circulaire du 26 septembre 2019 parue au BO n° 36 du 03-10-2019, note de service du 28 juillet 2021 parue au BO n°30 du 29-07-2021) et circulaire du 25-3-2022 parue au Bulletin officiel n°17 du 28-4-2022.

La présente note propose de rappeler de façon transversale à tous les examens le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les différentes évaluations de l'enseignement d'Education physique et sportive.

Je vous invite à vous y référer tant pour la préparation des inscriptions des candidats à l'examen que pour l'évaluation en fin d'année scolaire.

Il est à noter cette année que la saisie des protocoles d'évaluation se fera dans l'application Cyclades.

Le logiciel EPSNET ne sera donc plus utilisé. Mes services vous accompagneront durant la phase de saisie qui se déroulera du 6 au 14 novembre 2023.

Je vous informe par ailleurs que les registres d'inscription seront ouverts en octobre 2023 pour la voie professionnelle et en novembre 2023 pour la voie générale et technologique.

Les dates d'inscription seront précisées par voie de circulaire. Les certificats médicaux d'inaptitude totale à l'année pour les candidats scolaires devront être transmis au plus tard à la date de clôture des inscriptions, délai de rigueur, par courriel à l'adresse : dec.eps@ac-toulouse.fr

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La secrétaire générale adjointe
Organisation scolaire et pilotage académique

Fabienne TAJAN

Plan de la note :

- I- Statut des candidats
- II- Enseignement obligatoire de l'EPS
 - 1- Epreuves obligatoires d'EPS dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF)
 - 2- Epreuves obligatoires d'EPS dans le cadre de l'examen ponctuel terminal
- III- L'enseignement optionnel d'EPS
 - Candidats scolaires
 - Candidats individuels
- IV- L'enseignement de spécialité EPPCS
 - Candidats scolaires
 - Candidats individuels
- V- Annexes
 - 1 Listes des épreuves obligatoires et épreuves académiques pour le contrôle en cours de formation (CCF)
 - 2 Candidat individuel relevant du contrôle ponctuel – Certificat médical d'aptitude partielle ou d'inaptitude totale à la pratique de l'EPS
 - 3 Candidat scolaire Contrôle en cours de formation – Certificat médical d'inaptitude à l'EPS établi par le médecin traitant
 - 4 Memento examens obligatoires EPS session 2024
 - 5 Liste des conseillers techniques départementaux d'EPS

I. Statut des candidats

Présentation des modalités de contrôle des épreuves, selon le statut du candidat, quel que soit le diplôme préparé :

Statut du candidat	Modalités de contrôle
Voie scolaire (lycée public – privé sous contrat)	CCF (Contrôle en cours de formation) Les dates des contrôles sont définies et précisées par chaque établissement.
Apprentissage (CFA dont les formations sont habilitées au CCF)	
Structures de formation professionnelle continue (Habilitées au CCF)	
Voie scolaire (établissements privés hors contrat)	Examen terminal en contrôle ponctuel Les dates des examens terminaux sont fixées par le recteur.
Apprentissage (CFA dont les formations ne sont pas habilitées au CCF)	
Formation professionnelle continue (organismes non habilités au CCF)	
Individuel et scolarisation auprès d'un centre d'enseignement à distance	

II. Enseignement obligatoire de l'EPS

1 Epreuves d'EPS dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF)

A. Projet annuel de protocole d'évaluation EPS

Son contenu

Dans le cadre du CCF et pour l'enseignement obligatoire, chaque équipe d'établissement élabore le projet annuel de protocole d'évaluation. Celui-ci est une composante obligatoire du projet pédagogique en EPS. Il comporte :

- les activités retenues (ensembles certificatifs d'épreuves pour le BAC GT) pour le CCF et la déclinaison du référentiel national pour chacune d'entre elles ;
- les modalités d'organisation du CCF et des épreuves de l'évaluation différée (report de date d'évaluation) : calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs ;
- les aménagements du contrôle adapté ;
- les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- si possible, les outils de recueil de données.

Porté à la connaissance des élèves, des apprentis et des familles, il doit être clair et explicite pour ceux-ci.

Sa validation

La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) valide les protocoles d'évaluation.

Deux outils sont utilisés à cette fin :

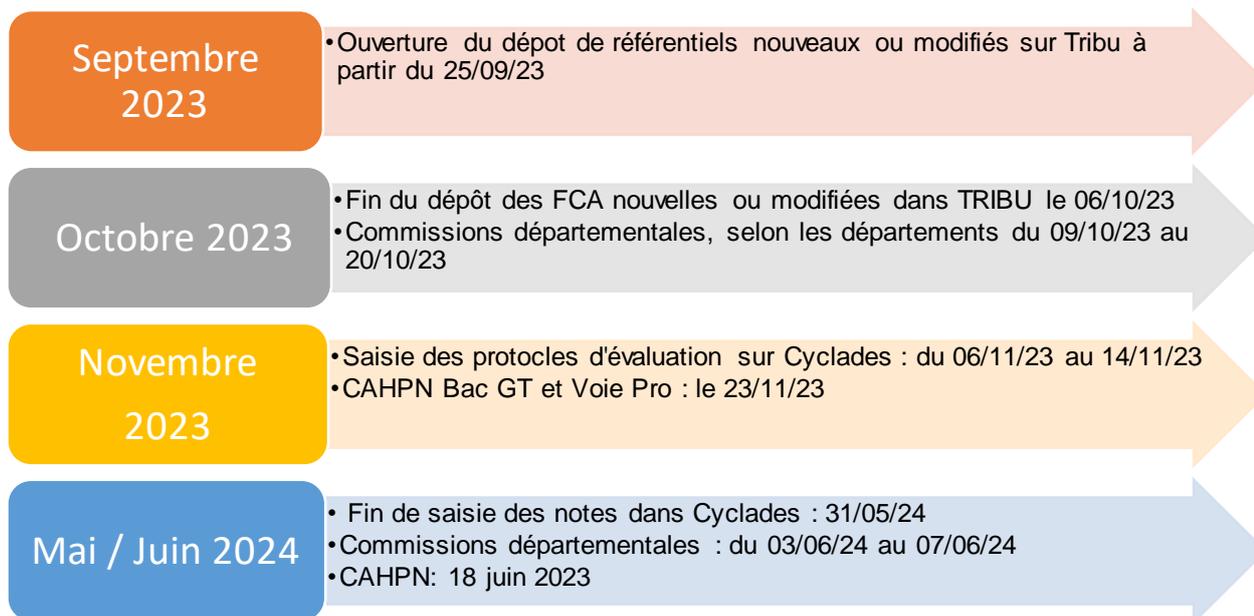
- Cyclades pour le recueil des ensembles certificatifs et des dates de certification ;
- L'espace collaboratif TRIBU pour le recueil des déclinaisons du référentiel national des activités retenues. Les enseignants qui souhaitent y avoir accès doivent en faire la demande auprès des conseillers techniques d'Education Physique de leur département (liste en annexe 6).

La commission académique vérifie la conformité au cadre national des référentiels, des ensembles certificatifs et les dates de certification.

En cas de non validation du protocole, les élèves ne pourront pas être évalués en contrôle en cours de formation.

NB : le logiciel EPSNET ne sera plus utilisé à partir de cette session 2024. Il sera remplacé par CYCLADES

Le calendrier prévisionnel de la CAHPN session 2024



B. Rappel de la réglementation en vigueur :

a) Le contrôle en cours de formation

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Textes officiels en vigueur	Arrêté du 30 août 2019 (JORF n°0206 du 5 septembre 2019) Circulaire du 17 juillet 2020 (BO n°31 du 30 juillet 2020)	Arrêté du 17 juin 2020 (BO n°30 du 23 juillet 2020) Circulaire du 29 décembre 2020 (BO n°4 du 28 janvier 2021)	Arrêté du 28 juin 2019 (JORF n°0165 du 18 juillet 2019) modifiant l'arrêté du 21/12/11 Circulaire du 26 septembre 2019 (BO n° 36 du 03-10-2019) Décret et arrêté du 27 juillet 2021 Note de service du 28 juillet 2021 (BO n°30 du 29-07-2021) Circulaire du 25-3-2022 Bulletin officiel n° 17 du 28-4-2022
Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme	Ensemble certificatif : 2 activités relevant de 2 champs d'apprentissage (CA) distincts.	Ensemble certificatif : 3 activités relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) distincts.	Ensemble certificatif : 3 épreuves choisies par l'élève reposant sur 3 activités distinctes relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) différents. 2 activités au moins issues de la liste nationale d'activités fixée par le programme. La 3 ^e peut être issue de la liste académique ou relever de l'activité d'établissement.
	Liste des APSA : aucune		Listes des APSA : nationale et académique (Cf. Annexe) L'activité d'établissement doit relever de particularités de celui-ci
	Evaluateur : l'enseignant du groupe classe. <i>(L'enseignement de l'EPS est assuré par le même enseignant sur l'année scolaire.)</i>		Evaluateurs : 2 enseignants dont l'un est l'enseignant du groupe classe.
	Elaboration des épreuves : les épreuves sont élaborées par l'équipe EPS de l'établissement en conformité avec le cadre national et déposées dans l'espace TRIBU départemental pour vérification en commissions départementales et validation en CAHPN.		
	Notation : chaque épreuve est notée, l'année de terminale, sur 20 et comprend : une situation en fin de séquence sur 12 points (AFLP 1 et 2) et une évaluation au fil de la séquence sur 8 points portant sur 2 des attendus de fin de cycle non évalués en fin de séquence (AFLP 3,4, 5 et 6).	Notation : chaque épreuve est notée, l'année de terminale, sur 20 et comprend : une situation en fin de séquence sur 12 points (AFLP 1 et 2) et une évaluation au fil de la séquence sur 8 points portant sur deux des attendus de fin de cycle non évalués en fin de séquence. Pour permettre une évaluation couvrant toutes les dimensions de la formation, l'enseignant veille à évaluer au moins une fois les AFLP 3, 4, 5, et 6 sur l'ensemble certificatif du candidat.	Notation : chaque épreuve est notée, l'année de terminale, sur 20. Le degré d'acquisition de l'AFL 1 est évalué le jour de l'épreuve sur 12 points). Les AFL 2 et 3 sont évalués au fil de la séquence et éventuellement le jour de l'épreuve, sur 8 points.

Cas particulier : Lorsqu'un établissement est, pour des raisons techniques ou matérielles, dans l'impossibilité d'offrir l'une des trois activités retenues dans l'ensemble certificatif, il peut être exceptionnellement autorisé par le recteur à proposer, pour l'enseignement commun en CCF, deux activités au lieu des trois après expertise de l'inspection pédagogique. Pour cela, le chef d'établissement en fait la demande par courrier auprès de l'IA-IPR EPS en charge du dossier examen.

b) Le contrôle adapté :

Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau. Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au vu de la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994 (dont l'annexe est disponible au BOEN n°15 du 14 avril 1999) donnent lieu à une dispense d'épreuve. Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

Rappel : Le certificat médical fourni par le candidat doit obligatoirement « couvrir » la (ou les) date(s) précise(s) d'examen(s). Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif (article D312-4 du code de l'éducation).

Pour bénéficier d'un contrôle adapté, le candidat doit obligatoirement fournir un certificat médical (cf. Annexe 3, recto/verso).

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme	<p>Contrôle adapté :</p> <p>a) Handicap ou inaptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire : Un ensemble de 2 épreuves dont une peut être adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ou un ensemble de 2 épreuves adaptées (si possible de 2 CA différents) ; - ou une seule activité adaptée (pour des cas très particuliers) ; - ou examen ponctuel adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement. <p>b) Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année → <i>choix de l'enseignant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation différée ; - ou évaluation sur une seule activité ; - ou pas de note (dispensé d'EPS). 	<p>Contrôle adapté :</p> <p>a) Handicap ou inaptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation sur une, deux ou trois activités adaptées ; - ou examen ponctuel adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement. <p>b) Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année → <i>choix de l'enseignant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation différée, - ou évaluation sur deux activités ; - ou une seule évaluation sur l'année ; - ou pas de note (dispensé d'EPS). 	<p>Contrôle adapté :</p> <p>a) Handicap ou aptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale scolaire en début d'année scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un ensemble de 3 épreuves relevant de 3 CA dont l'une au moins peut être adaptée ; - ou un ensemble de 2 épreuves adaptées (si possible de 2 CA différents) ; - ou une seule épreuve adaptée (pour des cas très particuliers) ; - ou examen ponctuel adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement. <p>b) Inaptitudes temporaires en cours d'année attestée par l'autorité médicale scolaire en cours d'année → <i>choix de l'enseignant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - épreuve d'évaluation différée ; - ou certification sur deux épreuves ; - ou certification sur une seule épreuve ; - ou pas de note (dispensé d'EPS).
	<p>Les épreuves différées : Des épreuves d'évaluation différée doivent être prévues par l'établissement avant la date de clôture des notes fixée par le recteur. Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.</p>		
	<p>Les cas des absences :</p> <p>a) Absence sans justification valable à une des situations de fin de séquence entraîne la note zéro. Note finale = moyenne des notes obtenues.</p> <p>b) Absence sans justification valable à toutes les situations d'évaluation : <u>« absent » et non délivrance du diplôme.</u></p>	<p>Les cas des absences :</p> <p>a) Absence sans justification valable à la situation de fin de séquence dans l'une des APSA entraîne la note zéro. Note finale = moyenne des notes obtenues.</p> <p>b) Absence sans justification valable à toutes les situations d'évaluation et donc à toutes les APSA : <u>« absent » et non délivrance du diplôme.</u></p>	<p>Les cas des absences : Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne la note 0 pour l'épreuve correspondante</p>

Conservation des certificats médicaux

Que ce soit pour les handicaps ou les inaptitudes permanentes ou temporaires, partielles ou totales, dans tous les cas les certificats médicaux **sont archivés dans l'établissement. L'enseignant d'EPS en conserve une copie.** Après la saisie des notes, l'établissement édite depuis l'application Cyclades la liste des candidats inaptes totaux inscrits aux épreuves, inaptes totaux dispensés à l'année et inaptes partiels (ainsi que celles des démissionnaires et des absents). Ces listes ainsi que l'ensemble des certificats médicaux constituent le dossier que présentera l'établissement en commission départementale au mois de juin pour vérification. Tous les cas particuliers nécessitant un arbitrage seront traités en CAHPN.

Cas de redoublement ou d'interruption de la scolarité des élèves de BGT :

Depuis la session 2022, les élèves redoublant la classe de terminale conservent pendant leur deuxième année de terminale les notes de contrôle continu (moyennes annuelles) acquises l'année précédente, en classe de première. En revanche, ils ne conservent pas les notes de contrôle continu qu'ils ont obtenues pendant leur première année de terminale, avant leur redoublement.

c) Les sportifs de haut niveau

Sur proposition du groupe de pilotage défini par la circulaire n° 2014-071 du 30 avril 2014 et sous réserve de validation par le recteur, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

	CAP	BAC PRO	BAC GT
SHN, espoirs ou collectifs nationaux, candidats des centres de formation des clubs professionnels	CCF : 2 épreuves relevant de 2 CA dont l'une est sa spécialité pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée. Modalités d'enseignement et calendrier des épreuves aménageables sur les 2 années de CAP.	CCF : 3 épreuves reposant sur 3 activités relevant de 3 CA différents dont l'une porte sur sa spécialité sportive, pour laquelle la note de 20/20 lui est automatiquement attribuée. Modalités d'enseignement et calendrier des épreuves aménageables.	CCF : 3 épreuves reposant sur 3 activités relevant de 3 CA différents dont l'une porte sur sa spécialité sportive. Pour sa spécialité sportive, la note de 20 sur 20 lui est automatiquement attribuée,
	Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal		
	A l'inscription, un candidat SHN peut demander un aménagement ou un étalement des épreuves auprès du service DEC du rectorat. Tous les SHN d'un établissement doivent être signalés dans le tableau récapitulatif des cas particuliers, à déposer dans Tribu. Une attestation confirmant le statut de haut niveau du candidat devra être envoyée à la DEC 3 EPS. NB : si un établissement accueille un SHN, l'enseignant d'EPS doit saisir un protocole spécifique comportant la spécialité sportive du candidat.		
Période de référence : de l'entrée en classe de lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de la classe de terminale			

Conservation des données

Dans le cadre du CCF, en cas de recours, l'enseignant devra justifier l'évaluation du candidat. Pour cela il est impératif de conserver dans un dossier accessible au chef d'établissement, tous les éléments, dont le recueil des données, ayant permis l'attribution des notes du candidat.

2 Les épreuves ponctuelles obligatoires

a. Calendrier

Les épreuves du contrôle ponctuel sont prévues du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024.

b. Rappel de la Réglementation en vigueur

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Contrôle ponctuel Enseignement obligatoire	Une activité choisie par le candidat au moment de son inscription, parmi les 3 de la liste nationale : <ul style="list-style-type: none">• Danse,• Demi-Fond,• Tennis de table	Deux activités relevant de 2 CA différents choisies par le candidat au moment de son inscription parmi les 3 de la liste nationale : <ul style="list-style-type: none">• Danse,• Demi-Fond,• Tennis de table	
	<u>Inaptitude au cours des épreuves :</u> Le choix laissé à l'appréciation des examinateurs : <ul style="list-style-type: none">• certification sur une seule épreuve,• ou ne pas formuler de note (dispensé de l'épreuve).		
	<u>Contrôle ponctuel adapté :</u> Une activité validée par le médecin au moment de l'inscription parmi les 3 suivantes <ul style="list-style-type: none">- Danse adaptée- Marche adaptée- Tennis de table adapté		

III. L'Enseignement optionnel d'EPS

	Candidat SCOLAIRE	Candidat INDIVIDUEL
Détails sur la catégorie de candidats concernés	Uniquement les candidats inscrits dans un établissement scolaire public ou établissement privé sous contrat Education nationale en voie générale qui a reçu l'habilitation. Actuellement, 24 établissements de l'académie sont habilités par l'inspection pédagogique régionale à proposer cet enseignement.	-Candidats CNED scolaires sous statut réglementé -Candidats CNED libres ou à la carte -Candidats des établissements privés hors contrat -Candidats non scolarisés
Textes réglementaires	Arrêté du 02/06/2021 (programme) Arrêté du 16/08/2018 (évaluation) modifié par l'arrêté du 27 juillet 2021 Guide de l'évaluation – septembre 2021 Site EPS	Arrêté du 02/06/2021 (programme) Note de service du 25/10/2021 Note de service du 23/03/2022 (évaluation) parue au BO du 14 avril 22 Site EPS
Projet d'enseignement optionnel EPS	Le projet pédagogique de l'enseignement optionnel en EPS est transmis à l'inspection pédagogique régionale d'EPS pour validation. Ce projet fait partie intégrante du projet d'EPS de l'établissement et présente de manière détaillée cet enseignement : <ul style="list-style-type: none"> - la programmation des APSA, - les objectifs poursuivis, - les organisations envisagées, - les contenus, - les critères et les outils nécessaires à l'évaluation des différents attendus de fin de l'enseignement optionnel. <p>Logo : attention l'enseignement optionnel ne peut être confondu avec le dispositif de la section sportive scolaire. L'appartenance d'un élève à la section sportive scolaire ne peut en aucun cas être évalué en tant qu'enseignement optionnel.</p>	Non concerné
CANDIDAT DE PREMIERE		
Détails des épreuves	Evaluation en contrôle continu (CC). Coef.2 Les modalités et principes d'évaluation doivent être lisibles et explicites pour les élèves et leurs familles. 2 compétences à évaluer : pratiquer et réfléchir <u>Pratiquer</u> Au moins 50% de la note (dont AFL1 au moins 50% et 25% pour le total des deux autres AFL) <u>Réfléchir</u> Production finale individuelle ou collective sur un ou plusieurs thèmes d'études liés à la pratique. (au moins 50%)	Le candidat a la possibilité de suivre l'enseignement optionnel uniquement en première (Coef.2) ou sur les deux années (Coef. 4), première et terminale. 2 Modalités de passation : <ul style="list-style-type: none"> • Soit une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale ; • Soit une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme du baccalauréat. <u>Passation uniquement en Première</u> : Partie orale (15 min) et partie physique (sauvetage aquatique)
Inscription	Un candidat faisant le choix de l'enseignement optionnel EPS ne peut pas s'inscrire conjointement à l'EDS Education physique, pratiques et culture sportives.	Un candidat faisant le choix de l'enseignement optionnel EPS ne peut pas s'inscrire conjointement à l'EDS Education physique, pratiques et culture sportives.
Dispense	Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation de l'épreuve d'enseignement optionnel d'EPS. Pour rappel, la notion de « dispense » n'existe pas le cadre du contrôle continu.	Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation de l'épreuve d'enseignement optionnel d'EPS.

	Candidat SCOLAIRE	Candidat INDIVIDUEL
CANDIDAT DE TERMINALE		
Détails des épreuves	<p>Evaluation en contrôle continu (CC). Coef.2 Les modalités et principes d'évaluation doivent être lisibles et explicites pour les élèves et leurs familles.</p> <p>2 compétences à évaluer : pratiquer et réfléchir <u>Pratiquer</u> : Au-moins 50% de la note (dont AFL1 au-moins 50%, et 25% pour le total des deux autres AFL)</p> <p><u>Réfléchir</u> Oral individuel (15 min) ou en binôme (20 min) (au moins 2/3 de la note) Carnet de suivi et d'entraînement</p>	<p>Le candidat a la possibilité de suivre l'option uniquement en terminale (Coef.2) ou sur les deux années (Coef. 4), première et terminale. 2 Modalités de passation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de première sur le programme de première, l'autre à la fin de l'année de terminale sur le programme de terminale ; • Soit une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme du baccalauréat. <p><u>Passation uniquement en Terminale</u> : Partie orale (15 min) et partie physique (badminton en simple) <u>Passation sur cycle terminal</u> : Partie pratique (parcours sauvetage aquatique et badminton en simple) Partie orale de 20 min <i>Attention : les deux activités ainsi que l'oral peuvent ne pas être subis le même jour</i></p>
	<p><u>Candidats SHN</u> : Aucune adaptation particulière</p>	<p><u>Candidats SHN</u> : Ils sont dispensés de la partie pratique physique, automatiquement validée à 12 points, sous réserve de s'être présentés à la partie orale sur 8 points.</p>
Inscription	<p>Un candidat faisant le choix de l'enseignement optionnel EPS ne peut pas s'inscrire conjointement à l'EDS Education physique, pratiques et culture sportives.</p>	<p>Un candidat faisant le choix de l'enseignement optionnel EPS ne peut pas s'inscrire conjointement à l'EDS Education physique, pratiques et culture sportives.</p>
Dispense	<p>Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation de l'épreuve d'enseignement optionnel d'EPS. Pour rappel, la notion de « dispense » n'existe pas le cadre du contrôle continu.</p>	<p>Un candidat faisant l'objet d'une dispense dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut pas se présenter à l'épreuve terminale de l'enseignement optionnel.</p>

IV. L'Enseignement de spécialité EPPCS

	Candidat SCOLAIRE	Candidat INDIVIDUEL
Détails sur la catégorie de candidats concernés	Uniquement les candidats inscrits dans un établissement scolaire public ou établissement privé sous contrat Education nationale en voie générale qui a reçu l'habilitation. 13 établissements de l'académie proposent cet enseignement	-Candidats CNED scolaires sous statut réglementé -Candidats CNED libres ou à la carte -Candidats des établissements privés hors contrat -Candidats non scolarisés
CANDIDAT DE PREMIERE		
Textes réglementaires	BOEN n°25 du 24/06/2021 (programme) Note de service du 24/03/2022 modifiée par la note de service du 26/09/2023 (évaluation) Site EPS	BOEN n°25 du 24/06/2021 (programme) Note de service du 29/07/2021 modifiée par la note de service du 26/09/2023 (évaluation) Site EPS
Détails des épreuves	Evaluation en contrôle continu (CC).	Evaluation ponctuelle pour l'EDS non poursuivi en terminale (coef.8) <i>Partie pratique</i> (15 min) : Choix d'une activité parmi les trois suivantes : demi-fond, danse, musculation <i>Partie orale</i> (15 min) : exposé de 5 min maximum présentant une problématique issue de son carnet de suivi en référence au programme de la spécialité. L'exposé est suivi de questions du jury sur la culture sportive, sur la capacité à faire des liens sur sa propre pratique. <i>Carnet de suivi</i> (30 pages maximum) à transmettre au rectorat au plus tard 15 jours avant l'évaluation orale.
Dispense	Un candidat faisant l'objet d'une dispense dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut pas se présenter à l'épreuve terminale dans l'EDS EPPCS.	Un candidat faisant l'objet d'une dispense dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut pas se présenter à l'épreuve terminale dans l'EDS EPPCS.
CANDIDAT DE TERMINALE		
Textes réglementaires	BOEN n°15 du 14/04/2022 Site EPS	BOEN n°15 du 14/04/2022 Site EPS Note de service du 26-9-2023
Droit à l'image	Avant l'épreuve orale , le candidat doit effectuer un enregistrement audiovisuel d'une prestation physique dans une activité de son choix. Il sera réalisé au cours du cycle terminal dans l'établissement et enregistré sur une clé USB. Lors de l'inscription à l'examen sur Cyclades , le candidat ou son représentant légal s'il est mineur doit accepter de donner son consentement pour l'enregistrement audiovisuel de sa prestation et son visionnage par les membres du jury dans le cadre de l'examen.	Non concerné
Détails des épreuves	Evaluation (en ponctuel) terminale en juin (coef. 16) <i>Partie écrite</i> (3h30) <i>Epreuve orale</i> (30 min) qui comprend : - <i>Partie pratique</i> (15 min) : 3 mois avant l'épreuve, choix de deux champs d'apprentissage (CA) par les autorités académiques. Le candidat choisit une activité parmi les deux proposées dans son établissement en lien avec les deux CA retenus. Passage de l'épreuve dans l'établissement du candidat. - <i>Commentaire d'une prestation physique</i> (15 min) : enregistrement audiovisuel au préalable d'une prestation physique de 1 à 3 min. Présentation, commentaire et analyse de 5 à 7 min au jury par le candidat de l'enregistrement audiovisuel, suivis de questions du jury.	Evaluation (en ponctuel) terminale en juin (coef. 16) <i>Partie écrite</i> (3h30) <i>Partie orale</i> (30 min) qui comprend : - <i>Epreuve pratique</i> (15 min) : 3 mois avant l'épreuve, choix par le candidat d'une activité parmi deux proposées par les autorités académiques. Passage de l'épreuve dans un centre d'examen de l'académie. - <i>Entretien oral</i> (15 min) : Questions du jury amenant le candidat à commenter et analyser sa pratique.

	Candidat SCOLAIRE	Candidat INDIVIDUEL
CANDIDAT DE TERMINALE		
Détails des épreuves	<p><u>Candidat SHN :</u> La partie écrite : - Epreuve écrite sans adaptation particulière La partie orale : - Dispense de la partie pratique physique sous réserve de s'être présenté aux deux autres épreuves. - Commentaire d'une prestation physique enregistrée pouvant porter sur sa spécialité sportive</p>	<p><u>Candidat SHN :</u> La partie écrite : - Epreuve écrite sans adaptation particulière La partie orale : - Dispense de la partie pratique physique sous réserve de s'être présenté aux deux autres épreuves. - Entretien où les questions du jury amènent le candidat à commenter et analyser son parcours sportif au cours du cycle terminal, à réfléchir sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.</p>
Dispense	<p>Un candidat faisant l'objet d'une dispense dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut pas se présenter à l'épreuve terminale dans l'EDS EPPCS. Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente ou temporaire peuvent bénéficier d'une pratique adaptée pour la partie pratique et physique de l'épreuve orale, sans dispense de l'épreuve.</p>	<p>Un candidat faisant l'objet d'une dispense dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut pas se présenter à l'épreuve terminale dans l'EDS EPPCS.</p>